

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Christine BEDEL, Régis CARTAYRADE, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Régis CARTAYRADE à Emmanuelle GAZEL
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Nicolas WOHREL à Michel DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme pris notamment en son article L153-34 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires ;

Vu la délibération n° 2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 023 du 23 juin 2021 lançant la Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet sur le site des Cazalous ;

Vu la délibération n° 2021 08 DEL 016 du 15 décembre 2021 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain.

Par délibération du 1er juillet 2015, la Communauté de communes Millau Grands Causses s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) sur l'ensemble des communes du territoire. Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

L'application dudit document a mis en évidence une problématique de définition des zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau, ainsi que plus ponctuellement sur les communes de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac.

En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (NPa), n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels des espaces et aux besoins de l'activité agricole. A ce jour, la définition de ces zonages ne permet pas le développement d'un certain nombre d'exploitations notamment dans la filière bio dont la pérennité est remise en question. Ainsi, il apparaît indispensable d'affiner les limites entre zones A, N et Npa du PLUi-HD afin principalement d'intégrer en zone agricole les exploitations et leur espace de fonctionnalité.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Ainsi, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

En suivant, il convient de définir les objectifs de la révision allégée ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 et L103-3 et suivants du code de l'urbanisme.

1-Les objectifs poursuivis par la révision allégée :

Le PADD, dans son orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », fixe comme premier objectif de « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture ».

La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue ainsi l'un des enjeux forts du PLUi-HD.

Pour y répondre, le PADD prévoit notamment de préserver les surfaces utilisées par l'agriculture et de meilleur potentiel agronomique par un zonage adapté.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite aujourd'hui repreciser certaines limites entre zones agricoles et zones naturelles afin de mieux répondre à l'objectif de préserver les surfaces utilisées par l'agriculture par un zonage adapté. Cette redéfinition a pour conséquence la réduction de certaines zones naturelles ou agricoles, qui sera en retour partiellement compensée par des extensions de ces mêmes zones sur des espaces plus opportuns.

Au regard de cet objectif, la révision allégée a uniquement pour objectif de réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

2-Les modalités de concertation :

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation :

- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac ;
- mise à disposition des documents d'études au siège de la Communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- publication d'au moins un article de présentation de la procédure sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

3-Le déroulé de la procédure :

Le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat, des communes et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLUi-HD, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - décide de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUi-HD) ;
- 2 - fixe les objectifs de la révision allégée tels qu'exposés ci-dessus ;
- 3 - définit les modalités de concertation exposées ci-dessus ;

4 - dit que la présente délibération sera notifiée pour association aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

5 - de dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Millau, de Saint André-de-Vézines et d'Aguessac ; durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Aveyron et d'une mention au recueil des actes administratifs ;

6 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL